

Non restitution dépôt de garantie, et non restitution de biens personnelles

Par **Sandypllr**, le **10/04/2019** à **16:06**

Bonjour,

En 2017 j'ai pris un logement avec mon ancien conjoint. nous avons donc eu un bail à nos deux noms.

En Janvier 2018, je met un terme à notre relation et décide de partir du logement. J'ai donc envoyé un courrier à mon ancienne propriétaire comme quoi je quitter le logement.

Récemment mon ex conjoint à eu un "AVENANT DE BAIL" avec sa nouvelle compagne.

En quittant le logement je n'est jamais eu le retour de mon dépôt de garantie que j'avais payé.

J'ai par ailleurs toujours mes biens personnelles chez se MR avec factures à l'appuie d'ailleurs que j'aimerais récupérer car Mr ne veut pas me les rendres

Quel sont mes recours pour le récupérer ? Sachant que le bail ou non étions a deux se termine les 2020, mais sil y a des dégradations je ne la récupérererais jamais ?

Merci

Merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **10/04/2019** à **19:23**

Bonjour,

Le dépôt de garantie est rattaché au bail et non à une personne.

Vous aviez un bail à plusieurs preneurs. Vous avez donné congé seule, le bail se poursuit donc avec votre ex comme locataire. Le bailleur n'a pas à rendre le dépôt de garantie à ce moment là. Il le rendra (ou pas), lorsque tous les signataires du bail auront donné congé.

Généralement, dans une situation comme celle-ci, les colocataires s'arrangent entre eux, celui qui reste remboursant sa part du dépôt de garantie à celui qui part, mais cela ne regarde pas le bailleur.